



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 13 février 2023

Réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le préfet ou son représentant, chaque CDAC est composée du maire de la commune d'implantation, de plusieurs élus et de personnes qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

La dernière commission départementale d'aménagement commercial dans la Manche s'est réunie le jeudi 9 février 2023 pour le dossier suivant :

- une demande d'extension de 671 m² d'un ensemble commercial situé 260 rue du Grand Pré – Tourlaville – 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

La surface de vente totale sera de 3 340 m².

Le vote favorable de la CDAC à cette extension a été exprimé à l'unanimité.